Version : IFSI/2023/01/06

Institut de formation en santé
7 rue Philippe Desportes
28000 Chartres
Tel : 02-37-30-30-86

DISPOSITIF DE FORMATION

3e année de formation

Semestres 5 & 6

Promotion 2021 - 2024

Direction de l'Institut de formation :

PETERS Christophe

Coordinatrice Pédagogique :

RIDET Lydie

Coordinatrice d'année :

REUILLER Florence

Formateurs :

PEPINEAU Marion

REUILLER Florence

SOMMAIRE

1 Le cadre règlementaire 3

2 Les finalités de la formation 3

3 Les principes pédagogiques 4

4 La durée de la formation 5

5 L'attribution des crédits européens 6

6 Objectifs d'apprentissage en 3ème année 6

7 La formation théorique 7

7.1 Les unités d'enseignement (UE) 7
7.2 Les principes d'évaluation et de validation 8
7.3 La compensation des notes 8
7.4 Références des enseignements et modalités d'évaluations 8
7.4.1 Références des enseignements en semestre 5 sous réserve de modification : 8
7.4.2 Modalités d'évaluation du semestre 5 sous réserve de modification. 9
7.4.3 Références des enseignements en semestre 6 sous réserve de modification : 9
7.4.4 Modalités d'évaluation du semestre 6 sous réserve de modification. 10
7.5 Les modalités en cas de non validation d'ECTS : 10

8 Valeurs de la République et laïcité 11

9 La formation clinique en stage 11

9.1 La durée et la répartition des stages 12
9.2 Le parcours de l'étudiant en stage 12
9.3 L'évaluation des compétences en stage 13
9.4 Les crédits européens en stage 14
9.5 La validation d'une compétence 14

10 Le suivi pédagogique 14

10.1 Le suivi pédagogique collectif 14
10.2 Le suivi pédagogique individuel 15

11 La préparation de stage 15

12 L'exploitation de stage 15

13 La présentabilité au Jury Régional du diplôme 16

14 Les conditions de redoublement 16

15 La mobilité internationale 17

16 Mutation et réorientation 17

17 Référence Handicap 17

18 La simulation en santé 18

19 Vie étudiante 18

1 Le cadre règlementaire

- Décret n°2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé
- Arrêté du 21 Avril 2007 modifié, relatif au **fonctionnement des instituts de formation paramédicaux**
- Note d'information interministérielle N°DGOS/RH1/2017/163 et DGESIP/A1-4/2017-0121 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des actions 4-4 et 4-2 de l'axe II du plan national 2015 – 2018 pour le **développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie.**
- Plan national de formation sur les **valeurs de la République et de la laïcité** dans le cadre du Comité Interministériel Egalité Citoyenneté du 6 mars 2015 visant les professionnels qui œuvrent au quotidien auprès des populations. Plan déployé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) en partenariat avec l'Observatoire de la laïcité, le ministère de la Fonction publique, le ministère de l' Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, le ministère des Affaires sociales et de la santé, le ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'Intérieur, l'Union sociale pour l'habitat et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).
- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au **diplôme d'Etat d'infirmier ;**
- Circulaire Interministérielle N°DHOS/RH1/DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence-Master-Doctorat (LMD)
- Circulaire N° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier
- Partie IV. Livre III. Titre I. Chapitre I relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière du Code de la santé publique

2 Les finalités de la formation

La formation conduisant au diplôme d'Etat infirmier vise l'acquisition de dix compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de **professionnaliser** le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence et de son identité professionnelle à travers l'acquisition de savoirs savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est à dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et/ou en équipe professionnelle.

L'étudiant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.
Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à **reconnaître ses émotions** et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe **une éthique professionnelle** et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées.

3 Les principes pédagogiques

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des **compétences** requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.
Le référentiel de formation **met en place une alternance** entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles

La formation est structurée autour de **l'étude de situations** donnant aux étudiants l'occasion de travailler **trois paliers d'apprentissage :**

- **« Comprendre »,** l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations
- **« Agir »**, l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action
- **« Transférer »,** l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles

Le référentiel de formation est **organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises** et ainsi développer **une posture réflexive.** Les unités d'intégration mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles. La progression dans l'acquisition des compétences est formalisée sur le portfolio.
Le parcours de formation tient compte de **la progression de chaque étudiant** dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant qui construit son évolution vers la professionnalisation.

Les formateurs développent des stratégies pédagogiques qui vont aider l'étudiant à développer son sens de l'observation, de la critique constructive et à exercer ainsi sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Les contenus de formation tiennent compte de **l'évolution des savoirs et de la science**. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances. Ils font une place à l'enseignement **des sciences et des techniques infirmières.**

4 La durée de la formation

La durée de la formation est de trois années, soit **six semestres** de vingt semaines chacun, équivalant à **4200 heures**.
La répartition des enseignements est la suivante :

- **La formation théorique de 2100 heures**, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- **La formation clinique de 2100 heures**.
- **La charge de travail personnel complémentaire** de l'étudiant au cours de la formation est estimée à : **900 heures.**

Le référentiel de formation est construit par **alternance entre des temps de formation théorique** réalisés dans les instituts de formation et **des temps de formation clinique** réalisés sur les lieux où sont pratiquées des activités de soins.
L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de **35 heures par semaine** dont les modalités sont prévues par les responsables de l'IFSI (amplitude de 8h00 à 18h00).
La durée de présence en stage est de **35 heures par semaine** dont les modalités d'organisation sont prévues par **les responsables de l'encadrement de stage**.
La **présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire**. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique (cf. règlement intérieur).

ANNEE DE FORMATION	SEMESTRE	*PERIODES*	*REPARTITION*	DUREE
3ème ANNEE	**SEMESTRE 5**	Du 4 septembre 2023 au 2 février 2024	COURS STAGE COURS VACANCES COURS	1 semaine 10 semaines : **350 h** 5 semaines 2 semaines 4 semaines

	SEMESTRE 6	Du 5 février au 5 juillet 2024	STAGE COURS VACANCES/S5 Session 2 COURS STAGE COURS VACANCES	9 semaines : **315 h** 2 semaines 1 semaine 1 semaine 6 semaines : **210 h** 2 semaines 1 semaine

5 L'attribution des crédits européens

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « **European credits transfert system »** (ECTS).

Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de **30 crédits par semestre de formation.**

En fin de formation,[1] la validation de l'ensemble des UE et la validation de l'ensemble des compétences doivent être obtenues.

Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat appelé « Jury D.E. ».

La présentabilité au diplôme d'Etat est déterminée par l'obtention des 150 ECTS correspondant à la validation des 5 premiers semestres.

Le **diplôme d'Etat d'infirmier** sanctionne un niveau validé par l'obtention de **180 ECTS.**

6 Objectifs d'apprentissage en 3ème année

La troisième année de formation est une année de consolidation et d'affirmation dans la dynamique de professionnalisation. L'IFSanté Chartres s'engage à mettre en œuvre une pédagogie permettant à l'étudiant de :

- Développer son projet professionnel
- Construire son identité professionnelle
- Confirmer et affirmer son autonomie et son positionnement dans les pratiques professionnelles
- Confirmer et affirmer son sens des responsabilités
- Développer une éthique professionnelle
- Mobiliser et conforter ses connaissances théoriques et pratiques et à les transférer dans des situations de soins complexes
- S'inscrire dans un processus de collaboration, coopération et partenariat afin de faciliter l'émergence de compétences collectives

[1] Arrêté du 31 juillet 2011, Titre III- Formation et certification, Article 57 modifié par l'arrêté du 2 août 2011, puis Article 61modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014.

7 La formation théorique

Le référentiel de formation propose des **unités d'enseignement** (UE) de quatre types :

- Des unités d'enseignement dont les savoirs dits **« contributifs »** aux savoirs infirmiers,
- Des unités d'enseignement de savoirs dits « **constitutifs »** des compétences infirmières,
- Des unités « **d'intégration** » des différents savoirs et leur mobilisation en situation,
- Des unités de méthodologie et de « **savoirs transversaux** ».

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des UE[2].

7.1 Les unités d'enseignement (UE)

Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens.

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent **six champs** :

1 : Sciences humaines, sociales et droit,

2 : Sciences biologiques et médicales,

3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,

4 : Sciences et techniques infirmières, interventions,

5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,

6 : Méthodes de travail.

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué de **36 matières de formation** réparties dans **59 unités d'enseignement** pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel selon le schéma présenté dans « Profession infirmier »[3]

Dans chacun des semestres, **une unité d'intégration** concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, les savoirs et les savoir-faire, acquis dans les UE du semestre en cours puis, progressivement, des semestres précédents.

Au semestre 5 : ***UE 5.5. S5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins.***

Au semestre 6 : ***UE 5.6. S6 Analyse de la qualité des soins et traitement des données scientifiques et professionnelles***

[2] Annexe V de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier p.60-114.

[3] Formation des professions de santé : « Profession infirmier ; recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession», Berger-Levrault, 01/09/2009, p 47, 48.

A ces unités d'enseignement s'ajoutent les **deux unités optionnelles UE 5.7 S5 et 5.7 S6**. Elles permettent d'approfondir un domaine d'exercice de la fonction infirmière et/ou de mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation

7.2 Les principes d'évaluation et de validation

La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des unités d'enseignement conformément au référentiel de formation (cf. programmation des enseignements par semestre).

L'évaluation des connaissances est réalisée par un contrôle continu et régulier et/ou un examen terminal.

A chaque unité d'enseignement est affecté un nombre de crédits. Ce dernier est utilisé comme **coefficient** par le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.
L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont **définitivement acquises** et **capitalisables** dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elle, ou par application des modalités de compensation.
Les enseignements semestriels donnent lieu à **deux sessions d'évaluation : session 1 et session 2.** En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

7.3 La compensation des notes

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités **(le coefficient des UE correspond aux ECTS attribués à cette unité d'enseignement)** à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 9 sur 20. **Au semestre 5, les unités d'enseignement** qui donnent **droit à compensation** entre elles sont les suivantes : UE 4.2. S5 « Soins relationnels » et 4.7. S5 « Soins palliatifs et fin de vie »

7.4 Références des enseignements et modalités d'évaluations

7.4.1 Références des enseignements en semestre 5 sous réserve de modification :

UE	Intitulé de l'UE	Référents
2.6	Processus psychopathologiques	REUILLER Florence Formateur
2.9	Processus tumoraux	PEPINEAU Marion Formateur
2.11	Pharmacologie et thérapeutiques	PEPINEAU Marion REUILLER Florence
3.3	Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité	PEPINEAU Marion Formateur

4.2	Soins relationnels	REUILLER Florence Formateur
4.4	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	PEPINEAU Marion Formateur
4.7	Soins palliatifs et fin de vie	REUILLER Florence Formateur
5.5	Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins	PEPINEAU Marion REUILLER Florence
5.7	Unité optionnelle	PEPINEAU Marion REUILLER Florence
6.2	Anglais	PEPINEAU Marion

7.4.2 Modalités d'évaluation du semestre 5 sous réserve de modification.

Se conformer à l'affichage qui vaut convocation.

UE	Intitulé de l'UE	Modalités d'évaluation	Durée	Période prévisionnelle
2.6	Processus psychopathologiques	Evaluation écrite de connaissances - QROC au regard de situations cliniques	1h00	Semaine du 18 au 22/12/23
2.9	Processus tumoraux	Questions de connaissances QCM - QROC	1h00	Semaine du 18 au 22/12/23
2.11	Pharmacologie et thérapeutiques	Questions de connaissances QROC et calcul de dose	1h30	Semaine du 21 au 26/01/24
3.3	Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité	Simulation entretien d'embauche en lien avec CV et lettre de motivation	20 mn	Semaine du 11 au 15/12/23
4.2	Soins relationnels	Analyse d'une situation relationnelle	2h00	Semaine du 15 au 19/01/24
4.4	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	Injection dans une chambre à cathéter implantable en situation simulée.	40 mn	Semaine du 29/01 au 2/02/24
4.7	Soins palliatifs et fin de vie	Analyse d'un témoignage sur une situation de soins palliatifs et / ou de fin de vie.	2h30	Semaine du 21 au 26/01/24
5.5	Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins	Analyse sur la réalisation et l'organisation de soins dans un contexte pluridisciplinaire	4h00	Semaine du 15 au 19/01/24
5.7	Unité optionnelle	Rédaction du projet professionnel de l'étudiant	Dépôt	Semaine du 29/01 au 2/02/24
6.2	Anglais	Présentation en anglais d'un article professionnel	1 h 00	Semaine du 8 au 12/01/24

7.4.3 Références des enseignements en semestre 6 sous réserve de modification :

UE	Intitulé de l'UE	Référents
3.4	Initiation à la démarche de recherche	REUILLER Florence Formateur

4.8	Qualité des soins, évaluations des pratiques	PEPINEAU Marion Formateur
5.6	Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques	REUILLER Florence Formateur
5.7	Unités optionnelles	PEPINEAU Marion REUILLER Florence
6.2	Anglais	PEPINEAU Marion

7.4.4 Modalités d'évaluation du semestre 6 sous réserve de modification.

Se conformer à l'affichage à l'institut qui vaut convocation.

UE	Intitulé de l'UE	Modalités d'évaluation	Période prévisionnelle
3.4	Initiation à la démarche de recherche	Travail écrit, mémoire de fin d'études	Semaine du 29 avril au 3 mai 2024
4.8	Qualité des soins, évaluations des pratiques	Ecrit et oral d'analyse de pratique professionnelle : audit ciblé, analyse des résultats, présentation d'un poster scientifique	Semaine du 15 au 19 avril 2024
5.6	Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques	Travail écrit, de fin d'études, mémoire et argumentation orale	Semaine du 29 avril au 3 mai 2024
5.7	Unité optionnelle		Semaine du 29 avril au 3 mai 2024
6.2	Anglais	Rédaction de l'abstract du TFE	Semaine du 29 avril au 3 mai 2024

7.5 Les modalités en cas de non validation d'ECTS :

Les enseignements semestriels de 3ème année donnent lieu à **deux sessions d'examens.**

Les **sessions 2 du semestre 5** se dérouleront **du 22 au 26 avril 2024**.

Les **sessions 2 du semestre 6** se dérouleront **après la délibération du jury du DEI de Juillet 2024.** La période sur laquelle ils se déroulent, sera communiquée à l'étudiant après l'affichage des résultats du DEI.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, **la deuxième note annule la première et est retenue pour la validation de l'unité d'enseignement[4].**

Les **étudiants admis en 3ème année,** sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la 2ème année, sont **autorisés à présenter les unités manquantes** au cours de leur année de formation.

4 Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre III, Article 49

Les étudiants en soins infirmiers qui n'ont pas acquis les 150 crédits correspondant aux cinq premiers semestres ne sont pas présentés au jury régional du diplôme d'Etat d'infirmier. Ils sont autorisés à redoubler suivant les modalités définies par l'équipe pédagogique.

Un contrat de formation est établi en fonction du projet de formation individuel (P.F.I.) pour tous les étudiants admis à redoubler.

8 Valeurs de la République et laïcité

Séminaire de 1.5 jours sur le thème des valeurs de la République et laïcité. L'enseignement est mené par un binôme de personnes habilitées à l'animation de séminaires laïcité. Il est rattaché à l'UE 5.5 en semestre 5 et à l'UE 5.7 en semestre 6, sur du temps de cours. Cette année, il sera effectué sur le semestre 6.

Objectifs :

- Adopter un positionnement adapté à leur situation d'étudiant tant à l'IFSI que dans les structures qui les accueillent.
- Apporter des réponses aux demandes et situations rencontrées dans l'exercice de leur fonction, fondées sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et de non-discrimination, dans une logique de dialogue avec les populations.
- Acquérir les repères historiques et références juridiques de base sur les valeurs de la république et le principe de laïcité.
- Confronter leurs pratiques professionnelles à celles d'autres étudiants et celles des professionnels.
- Favoriser une culture commune (histoires, règlementations, ...) concernant la laïcité.
- Accompagner et qualifier les acteurs de terrains sur les principes de la République et notamment la laïcité

La participation à ce séminaire donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation par la DREETS[5] et à l'inscription dans le supplément au diplôme.

9 La formation clinique en stage

L'enseignement clinique s'effectue au cours de **périodes de stages** dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Chaque stage fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant les temps de stage l'étudiant se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent le stagiaire et par les formateurs.

[5] Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un **maître de stage**, d'un **tuteur de stage** et d'un **professionnel de proximité** au quotidien.

9.1 La durée et la répartition des stages

Les stages ont une durée de 60 semaines, soit 2100 heures pour les trois ans

Sur la base de 35 heures/semaine.

Durée des stages pour la troisième année :

25 semaines, soit : **10 semaines en S5 et 15 (9 +6) semaines en S6**

Les stages de S6 peuvent être proposés par l'étudiant, **en accord avec son référent de suivi pédagogique,** suivant l'acquisition des compétences.

9.2 Le parcours de l'étudiant en stage

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

- ***Soins de courte durée*** : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- ***Soins en santé mentale*** *et* ***en psychiatrie*** : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- ***Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation*** : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- ***Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie*** **:** l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école,).

Le parcours de stage de l'étudiant doit comporter au minimum un stage dans chacun des types de stage décrits ci-dessus. **L'IFSanté Chartres préconise 2 stages en soins de courte durée.**

La durée de présence en stage est de **70 heures sur 2 semaines** dont les modalités d'organisation sont prévues par **les responsables de l'encadrement de stage**, sans dépasser un maximum de 48h par semaine.[6]

Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles. **Les horaires de nuit sont possibles à compter du semestre 2.**

De même, afin de favoriser l'intégration de l'étudiant[7], celui-ci peut effectuer, tout ou en partie, son stage sur la même amplitude horaire que les professionnels infirmiers du lieu d'accueil.

[6] Directive européenne relative aux droits du travail du 4 novembre 2003 2003/88/CE article 6.

[7] Circulaire n° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier.

A chaque stage de semestres (S5 et S6), le formateur de l'IFSI référent de suivi pédagogique organise un regroupement d'étudiants afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle. L'étudiant bénéficie également d'un suivi pédagogique individuel qui lui permet de présenter les travaux demandés dont une analyse d'activité.

9.3 L'évaluation des compétences en stage

L'étudiant construit ses compétences **en agissant** avec les professionnels et en inscrivant dans **son portfolio** les éléments d'analyse de ses activités. Il réalise des activités en lien avec le stage effectué[8]

Le portfolio de l'étudiant[9] est un outil qui sert à mesurer **la progression** de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'étudiant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

Le portfolio comporte plusieurs parties renseignées lors de chaque stage :

- **Des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant**, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,
- **Des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant** à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant,
- **Des éléments d'acquisition des compétences** au regard des critères cités qui sont renseignés par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,
- **Des éléments sur la réalisation des activités de soins infirmiers,** à renseigner par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, pendant le stage,
- **Des éléments des analyses d'activités prévalentes,**
- **Un bilan intermédiaire et de fin de stage** sont réalisés par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'étudiant lors de chacun des stages.

L'évaluation prend en compte le niveau de formation de l'étudiant. Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

A l'issue de chaque stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio, **au cours d'un entretien avec l'étudiant**.

8 Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre III-Formation et certification, Article 55.

9 Référentiel de formation, Annexe III de l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, 6- Formation clinique en stage, p 55.

9.4 Les crédits européens en stage

Les crédits européens correspondant au stage[10] sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- **Avoir réalisé la totalité du stage** : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, *sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique.*
- **Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences** requises dans les situations professionnelles **rencontrées et analysées.**

Cette proposition d'attribution prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

En cas de **non validation d'un stage**, l'étudiant effectue **un nouveau stage (session 2)** dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

9.5 La validation d'une compétence[11]

Chaque compétence s'obtient de **façon cumulée :**

- Par **la validation de la totalité des unités d'enseignement** en relation avec la compétence ;
- Par **l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence** évaluée lors des stages ;

10 Le suivi pédagogique

Il se construit et se réalise en lien avec les valeurs de l'équipe pédagogique. C'est un moyen mis à la disposition de l'étudiant pour **favoriser** et **accompagner sa progression dans la construction de son identité professionnelle.**

Les formateurs réalisent des suivis pédagogiques à l'IFSI et en stage tout au long de l'année.

Lors de ces temps institutionnels la présence des étudiants est **obligatoire.**

Grace à la mise en œuvre de ces suivis pédagogiques, **l'étudiant** :

- Repère ses ressources, ses capacités d'apprentissage et identifie ses axes d'amélioration afin de développer les compétences attendues en fin de formation.
- Met en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer ses capacités à exercer la fonction d'infirmier.
- S'appuie lors des suivis collectifs, sur la dynamique du groupe pour partager, échanger et mutualiser les ressources afin d'améliorer l'acquisition de compétences professionnelles.

10.1 Le suivi pédagogique collectif

Dans le cadre du **suivi pédagogique collectif**, le formateur :

- Clarifie et présente les objectifs du suivi pédagogique, les règles de fonctionnement et son propre rôle,

[10] Arrêté du 31 juillet 2009, Titre III-Formation et certification, Article 56 modifié par l'Arrêté du 2 août 2011 puis, article 57 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014.
[11] Arrêté du 31 juillet 2011, Titre III- Formation et certification, Article 43 modifié par l'arrêté du 2 août 2011, puis par l'arrêté du 26 septembre 2014.

- Etablit un climat favorisant la prise de repère de chacun au sein du groupe.
- Veille à la participation de chacun,
- Incite aux échanges et questionnement dans le groupe,
- Permet aux étudiants d'exprimer leur questionnement concernant le lieu d'affectation en stage.
- Utilise les ressources du groupe pour formaliser les objectifs personnels de stage,
- Assure la régulation du groupe,
- Accompagne les étudiants à l'élaboration de leurs objectifs de stage,

10.2 Le suivi pédagogique individuel

Dans le cadre du **suivi pédagogique individuel**, le formateur :

- Instaure un moment privilégié de dialogue et d'échange concernant le vécu de l'étudiant en formation,
- Conseille et oriente l'étudiant dans son parcours de formation et dans ses méthodes d'apprentissage,
- Valorise les compétences de l'étudiant dans son développement personnel et professionnel afin de l'aider à les optimiser,
- Mesure la progression de l'étudiant à l'aide du portfolio,
- Aide l'étudiant à repérer ses difficultés pour faciliter la mise en œuvre d'actions de réajustement,
- Evalue les axes d'amélioration posés lors du suivi pédagogique en stage à partir de l'analyse d'activité.
- Accompagne l'étudiant dans sa professionnalisation pour devenir un *« praticien autonome, responsable et réflexif »* [12]

Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Le formateur référent de suivi pédagogique peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio.

Il contribue à présenter à la commission d'attribution des crédits les résultats des étudiants.

11 La préparation de stage

Une préparation de stage est effectuée avant chaque départ en stage.

Elle est encadrée par les formateurs référents de suivi pédagogique.

Elle consiste en :

- La remise des documents institutionnels,
- Le rappel en lien avec l'obligation de présentéisme pour validation du stage,
- La présentation des objectifs institutionnels et individuels,
- La présentation des travaux demandés en stage.

12 L'exploitation de stage

L'exploitation de stage se déroule en groupe de suivi pédagogique en **4 étapes**, animé par le formateur référent à chaque retour de stage. Elle se déroule en trois temps :

[12] Référentiel de formation, annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier, modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, 1-Finalité de la formation, p.44.

- **Travail individuel** sur le bilan des acquisitions des compétences et activités ; point sur ses représentations professionnelles en lien avec le stage,
- **Partage collectif** des expériences de stage,
- **Confrontation** des expériences avec le projet professionnel : identifier les éléments de la **professionnalisation**.
- Echanges avec le formateur référent, lors d'un entretien individuel, à partir de l'évaluation du stage faite par les professionnels, de l'acquisition des compétences, de la validation des unités d'enseignements et du projet professionnel.

13 La présentabilité au Jury Régional du diplôme

Les étudiants ayant **validé les cinq premiers semestres de formation soit 150 crédits** et ayant **effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6** sont autorisés à se présenter devant **le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier[13].**

Le jury régional se réunit 3 fois par an et se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant[14] et d'une synthèse réalisée par l'équipe pédagogique. Les dates du jury régional sont fixées entre les mois de février et mars, au mois de juillet et entre les mois de novembre et décembre.
Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens sont déclarés reçus au diplôme d'état infirmier[15].
Les étudiants n'ayant pas obtenu 150 ECTS et / ou 180 ECTS, suite à l'affichage des résultats de la commission d'attribution des crédits et du jury régional du diplôme d'Etat d'infirmier qui ont lieu en juillet, se doivent de s'informer dans les plus brefs délais, auprès du Directeur et du coordinateur d'année, des suites à donner à leur parcours de formation.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé[16].

14 Les conditions de redoublement[17]

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional du diplôme d'Etat et ayant obtenu au moins 120 crédits sont autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation. Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional du diplôme

[13] Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'Arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre III- Formation et certification, Article 60.
[14] Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'Arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre III- Formation et certification, Article 61.
[15] Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'Arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre III- Formation et certification, Article 64.
[16] Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'Arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre III- Formation et certification, Article 53.
[17] Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'Arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre III- Formation et certification, Article 60

d'Etat et ayant obtenu moins de 120 crédits peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation, après avis de la section pédagogique.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé.

Les modalités de leur complément de formation sont organisées par l'équipe pédagogique sous forme d'un contrat de formation. Le contrat de formation est établi en fonction du projet individuel de formation de l'étudiant et des attentes de l'équipe pédagogique. La section pédagogique en est informée.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondants aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique et présenté à la section pédagogique.

15 La mobilité internationale

Le parcours de formation permet la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignements d'un semestre.

L'inscription de l'étudiant en soins infirmiers dans un projet de mobilité internationale peut se définir à partir de la 2ème année en respectant la procédure institutionnelle.

La mobilité est effective après validation des différentes étapes inscrites dans la procédure institutionnelle.

Les modalités de suivi pédagogique au cours de la mobilité internationale sont à définir avec le référent de suivi pédagogique de l'étudiant.

16 Mutation et réorientation

Lorsqu'un étudiant change d'institut de formation pour poursuivre son cursus dans une même formation, les crédits délivrés dans l'institut d'origine lui sont définitivement acquis (dans la limite de la règlementation liée aux interruptions). Il valide dans son nouvel institut les crédits manquant à l'obtention de son diplôme.

Lorsqu'un étudiant fait le choix de se réorienter, un dispositif spécial de compensation lui permet d'obtenir un bilan global de ses résultats et la validation correspondant en crédits européens.

17 Référence Handicap

Deux formateurs « référents handicap » :

- Marion PEPINEAU mpepineau@ch-chartres.fr
- Christine MORIN cmorin@ch-chartres.fr

facilitent et favorisent l'accès à la formation des personnes en situation de handicap : un droit reconnu et valorisé à l'institut de Chartres.

Au sein de l'institut les référents handicap accompagnent les apprenants en situation de handicap tout au long de la formation. Les » référents handicap » travaillent en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la formation (équipe administrative et pédagogique, tuteurs de stage) ainsi qu'avec les apprenants « ambassadeurs handicap ». Les ambassadeurs handicap sont des apprenants volontaires au sein de chaque promotion qui participent au sein de l'IFSanté Chartes à la mise en œuvre de la politique inclusive en matière de handicap.

18 La simulation en santé

La simulation en santé s'inscrit dans une méthode pédagogique active basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive. L'IFSanté Chartres a développé un programme de simulation en santé en respectant les règles de bonnes pratiques préconisées par l'HAS qui définit la simulation en santé par « *l'utilisation de matériel, de la réalité virtuelle ou d'un patient standardisé, pour reproduire des situations ou des environnements de soins, pour enseigner des procédure diagnostiques et thérapeutiques et permettre de répéter des processus, des situations cliniques ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe professionnelle* ». La simulation repose sur un principe éthique « *jamais la première fois sur un patient* »
La simulation en santé permet l'immersion des apprenants dans des situations de travail au plus proche de la réalité. Les séquences de simulation permettent aux apprenants de résoudre des problèmes des plus simples aux plus complexes, soit individuellement soit en équipe de professionnels; de travailler à la fois sur les aspects relationnels et sur les aspects techniques liés à la pratique de soins.

Les apprenants participent à 2 ateliers de simulation organisés par semestre de formation selon les objectifs fixés par l'équipe pédagogique. Ces simulations permettent de mobiliser les connaissances acquises grâce aux UE du semestre en cours et passé.

L'équipe pédagogique participe au développement de serious games avec le concours des ingénieurs TICE (kahoot, Padlet, jeux de révisions, escape game virtuel et non virtuel…).

19 Vie étudiante

Le développement et la promotion de la qualité de vie des apprenants constituent des objectifs du projet qualité de l' IFSanté Chartres.
L'IFSanté Chartres propose aux étudiants un dispositif d'accompagnement dans leur bien être en formation grâce au réinvestissement de leur Contribution à la Vie Etudiante et Campus (financement accordé par le CROUS sur projet soutenu par l'institut) sous la forme de cours de renforcement musculaire, de sophrologie et d'hypnose par des professionnels experts. Ces séances sont réalisées sur volontariat, une fois par semaine.

- ✓ le mardi : séance d'hypnose (17h30 – 18h30)
- ✓ le mercredi : renforcement musculaire (17h30 – 18h30)
- ✓ le jeudi : séance de sophrologie (17h30 – 18h30)

Le bien être en formation est associé au bien être psychologique en formation c'est pourquoi à la rentrée de septembre 2023, une permanence d'un psychologue clinicien spécialisé en neuropsychologie est proposée une fois par mois de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h afin d'assurer un soutien psychologique aux étudiants. L'entretien, sur rendez-vous d'une durée de 45 minutes se déroule au sein de l'institut.

Une journée « bien-être » est organisée au sein de l'institut pour chaque promotion et propose aux apprenants différents ateliers (atelier chocolat, bar à tisanes, luminothérapie, sophrologie, massage, calligraphie, danse, ….).

Pour les 3ème s années, cette journée se déroulera en avril 2024.

ANNEXE I : *Planning indicatif 2023- 2024, alternance cours/stage sous réserve de modifications par l'IFSI*

	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL
1	M	V	**D**	**M FERIE**	V	**L FERIE**	J	V	**L FERIE**	**M FERIE**	S	L
2	M	S	L	J	S	M	V	S	M	J	**D**	M
3	J	**D**	M	V	**D**	M	S	**D**	M	V	**L**	M
4	V	L	M	S	L	J	**D**	L	J	S	M	J
5	S	M	J	**D**	M	V	L	M	V	**D**	M	V
6	**D**	M	V	L	M	S	M	M	S	L	J	S
7	L	J	S	M	J	**D**	M	J	**D**	M	V	**D**
8	M	V	**D**	M	V	L	J	V	L	**M FERIE**	S	L
9	M	S	L	J	S	M	V	S	M	**J FERIE**	**D**	M
10	J	**D**	M	V	**D**	M	S	**D**	M	V	L	M
11	V	L	M	**S FERIE**	L	J	**D**	L	J	S	M	J
12	S	M	J	**D**	M	V	L	M	V	**D**	M	V
13	**D**	M	V	L	M	S	M	M	S	L	J	S
14	L	J	S	M	J	**D**	M	J	**D**	M	V	**D FERIE**
15	M	V	**D**	M	V	L	J	V	L	M	S	L
16	M	S	L	J	S	M	V	S	M	J	**D**	M
17	J	**D**	M	V	**D**	M	S	**D**	M	V	L	M
18	V	L	M	S	L	J	**D**	L	J	S	M	J
19	S	M	J	**D**	M	V	L	M	V	**D**	M	V
20	**D**	M	V	L	M	S	M	M	S	**L FERIE**	J	S
21	L	J	S	M	J	**D**	M	J	**D**	M	V	**D**
22	M	V	**D**	M	V	L	J	V	L	M	S	L
23	M	S	L	J	S	M	V	S	M	J	**D**	M
24	J	**D**	M	V	**D**	M	S	**D**	M	V	L	M
25	V	L	M	S	**L FERIE**	J	**D**	L	J	S	M	J
26	S	M	J	**D**	M	V	L	M	V	**D**	M	V
27	**D**	M	V	L	M	S	M	M	S	L	J	S
28	L	J	S	M	J	**D**	J	J	D	M	V	**D**
29	M	V	**D**	M	V	L		V	L	M	S	L
30	M	S	L	J	S	M		S	M	J	**D**	L
31	J		M		**D**	M		**D**		V		M

COURS	STAGES	VACANCES